

**Fonds des
Etablissements et Services de Santé**

332.00.20	Chambre des Etablissements et Services de l'Aide Sociale et des Soins de Santé
MARIBEL SOCIAL	
Chambre des Etablissements et Services de l'Aide Sociale et des Soins de Santé	

Bruxelles, le 24 novembre 2011

Madame, Monsieur,

Ce 18 novembre, le Comité de Gestion a décidé d'une augmentation du plafond annuel d'intervention pour votre secteur. A partir de 2012, le plafond passera de 36.000 € à **36.360 €** pour 1 équivalent temps plein. Le montant des avances trimestrielles est fixé à **3.860 €** par mi-temps attribué.

Une procédure simplifiée de gestion des données trimestrielles a également été validée. A partir de l'année 2012, vous recevrez chaque trimestre un état pré-rempli avec les données en possession du Fonds. Vous devrez vérifier (et éventuellement rectifier) ces données concernant les travailleurs (temps de travail, date d'entrée, de rupture, d'incapacité, etc...).

Comme actuellement, vous devrez envoyer ce document au Fonds accompagné des pièces justificatives concernant le coût salarial (BRUT, ONSS employeur, frais de déplacement, ...). Ces chiffres ne seront plus indiqués sur l'état, et vous n'aurez aucun calcul à effectuer. La présence de ces pièces justificatives est donc indispensable.

Concernant les mouvements dans le personnel (incapacité, rupture, ...), vous n'avez plus à attendre la fin du trimestre pour nous les communiquer. Dès que possible, envoyez le formulaire adéquat au Fonds (via mail, fax ou courrier).

Le règlement Maribel mis à jour ainsi que les modèles des divers documents utiles sont joints à ce courrier. Ils sont également disponibles sur le site de l'APEF : www.apefasbl.org.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christian WIJNANTS
Vice-Président

Christian MASAI
Président